



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juillet 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



PAGE DE GARDE

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN
LE BOURGET-DU-LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
GRESY-SUR-AIX	Patrick POURCHASSE
GRESY-SUR-AIX	Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 36 Année : 2020

Exécutoire le : 30 JUL. 2020

Affichée le : 30 JUL. 2020

Visée le : 30 JUL. 2020

POLITIQUE DE LA VILLE

Représentation de Grand Lac à l'association Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains – Lac du Bourget – Albanais – Chautagne (MLJ)

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est adhérente, au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, à l'association Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains – Lac du Bourget – Albanais – Chautagne.

La Mission Locale Jeunes assure une mission de service public en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, de seize à vingt-cinq ans révolus, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Selon les statuts de l'association, joints en annexe, il est établi que Grand Lac dispose de cinq sièges au sein de cette association, dont un siège pour le président ou son représentant et 4 sièges pour des représentants désignés par la communauté d'agglomération.

Le responsable de service Politique de la ville de Grand Lac fait quant à lui partie du collège des personnalités qualifiées à titre consultatif.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection des représentants Grand Lac ci-dessous au sein de l'association Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains – Lac du Bourget – Albanais – Chautagne :

Titulaire :

- Nicolas POILLEUX
- Olivier ROGNARD
- Antoine HUYNH
- Gaëlle GERBELOT

Suppléant :

- Danièle BEAUX-SPEYSER
- Philippe DA SILVA LOPES
- Yves MERCIER
- Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 67
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



MISSION LOCALE JEUNES

AIX LES BAINS – LAC DU BOURGET – ALBANAIS – CHAUTAGNE

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982 et la loi 2005-32 du 18 janvier 2005.

Ayant pour nom « **MISSION LOCALE JEUNES** » cette association est composée de deux entités : un Point Information Jeunesse et une Mission Locale. Le territoire d'intervention de l'association regroupe, sur le département de la Savoie, le territoire de GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Par leur adhésion, les membres de l'association s'engagent à respecter les principes de la charte nationale adoptée le 12 décembre 1990, à savoir :

- une volonté de travailler ensemble sur un territoire,
- une intervention globale au service de tous les jeunes,
- l'animation d'un espace d'initiative et d'innovation, en matière d'insertion sociale et professionnelle,
- une démarche pour contractualiser des politiques de développement local au service de la jeunesse.

Les présents statuts sont rédigés en conformité avec le « protocole 2000 » des Missions Locales, du 20 avril 2000, le « protocole 2005 » des Missions Locales, du 10 mai 2005 et le « protocole 2010 » des Missions Locales, du 30 septembre 2010. Ils respectent d'autre part la Charte de l'Information Jeunesse. L'association adhère au réseau national des Missions Locales et participe au réseau régional Information Jeunesse.

Le Protocole 2000, le Protocole 2005, le Protocole 2010 ainsi que la charte de l'Information Jeunesse sont mis à disposition au siège de la Mission Locale Jeunes au profit de tous les membres de l'association.

Article 2 - Objet

2-1 Au titre du Point Information Jeunesse

L'association a pour objet de contribuer :

- à l'accueil et l'information de tout public jeune et adulte
- à la mise à disposition de l'ensemble de la documentation produite par le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse)

- à l'élaboration et la mise en œuvre de toute action en faveur de la citoyenneté nationale et européenne, dans tous les domaines de la vie des jeunes
- aux animations des politiques contractuelles jeunesse.

2-2 Au titre de la **Mission Locale**

L'association a pour objet de remplir une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Contribuant à la mise en œuvre des politiques d'insertion et de cohésion sociale initiées par l'Etat, la région Rhône-Alpes et les collectivités territoriales, la Mission Locale poursuit trois objectifs :

Aider les jeunes à résoudre toutes les questions relatives à leur entrée ou leur maintien dans la vie active en assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé.

Développer le partenariat local au service de tous les jeunes en apportant son concours à l'évolution de l'offre de services les concernant.

Participer à l'analyse des besoins des jeunes et à l'élaboration d'une politique locale concertée de la jeunesse.

Participer à toute action partenariale en faveur de l'insertion des jeunes, nécessitant un accueil mixte de public jeunes et adultes (forums emploi, recrutements en nombre, accueil commun jeunes adultes, ateliers...).

Chaque jeune doit bénéficier d'un parcours cohérent de formation et d'insertion. Il s'agit de garantir à tous un égal accès aux droits sociaux et à l'emploi en faisant reculer les pratiques discriminatoires et en veillant à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

La mission locale recherche un partenariat étroit et contractualisé avec les services chargés de l'insertion et de l'information des jeunes, les partenaires socio-économiques, en particulier :

- Les établissements scolaires, le Centre d'Information et d'Orientation,
- Le Service Public de l'Emploi pour organiser la complémentarité des services proposés,
- Le réseau Information Jeunesse du Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour favoriser l'accès des jeunes à toutes les informations concernant les différents aspects de leur vie quotidienne,
- Les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les services d'insertion de l'administration pénitentiaire afin de favoriser l'accès et le retour au monde professionnel et de prévenir le risque de récidive des jeunes sous main de justice,
- Les entreprises,
- Les organismes paritaires chargés de la formation professionnelle, les branches professionnelles et les organismes consulaires,
- et toute autre entité, organisme ou institution qui dans leur ressort ont en charge les questions relatives à la jeunesse.

Pour remplir cette mission, l'Association Mission Locale Jeunes peut signer des conventions avec toute personne morale ou physique poursuivant les mêmes objectifs. Elle peut être organisme de formation et peut gérer des fonds pour le compte d'autrui.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé :

17 rue Davat
73100 AIX LES BAINS

Il peut être déplacé sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'Association est illimitée, sous réserve du maintien des dispositions réglementaires régissant les Missions Locales et de la participation financière de l'Etat au côté des collectivités territoriales.

Article 5 – Composition de l'association

L'Association se compose des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents sur l'objet de l'association, des services de l'Etat et organismes nationaux, des partenaires économiques et sociaux et des associations qualifiées tels que définis dans la charte nationale des Missions Locales et du protocole 2005 signé le 10 mai 2005.

Les membres de l'Association sont répartis entre quatre collèges :

- Le Collège des Elus
 - Madame, Monsieur le Président de Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et les élus de la Communauté d'Agglomération désignés au Conseil d'Administration de la Mission Locale jeunes
 - Mesdames, Messieurs les maires ou leurs représentants des communes,
 - Madame, Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
 - Madame, Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant, les conseillers départementaux du territoire.

- Le Collège des Administrations de l'Etat (à titre consultatif sans voix délibérative)
 - Madame, Monsieur le Préfet ou son représentant,
 - Madame, Monsieur Le Directeur de la DIRECCTE (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ou son représentant,
 - Madame, Monsieur Le Délégué Départemental de Pôle Emploi ou son représentant,
 - Madame, Monsieur Le Directeur de la DDCSPP ou son représentant,
 - Madame, Monsieur Le Directeur de la DDCSPP – Service Jeunesse, Sport et Vie Associative ou son représentant,
 - Madame, Monsieur Le Directeur de la PJJ ou son représentant,
 - Madame, Monsieur L'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
 - Madame, Monsieur Le Président de l'Université de Savoie ou son représentant,
 - tout autre représentant d'administrations, institutions ou organismes susceptibles de soutenir les missions de la Mission Locale Jeunes.

- Le Collège des Partenaires Economiques et Sociaux
 - un représentant du MEDEF,
 - un représentant de la CPME,
 - un représentant de l'UPA (Union Professionnelle Artisanale),
 - un représentant d'Auvergne Rhône Alpes Entreprises,
 - un représentant de chaque chambre consulaire,
 - Mesdames, Messieurs les représentants des Clubs services (LION'S, ROTARY CLUB ...),

Le Collège des personnalités qualifiées (à titre consultatif)

- Madame, Monsieur le Directeur du CCAS d'Aix-les-Bains,
- Madame, Monsieur le Directeur de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Lac,
- Madame, Monsieur le Directeur de l'AFPA,
- Madame, Monsieur le Directeur du CIO,
- Madame, Monsieur le Directeur de la SEAS,
- Mesdames, Messieurs les Présidents des Associations ou structures Cantonales d'Animation Jeunesse ou de développement local,
- Madame, Monsieur le Directeur du CRIJ,
- et toute personne physique ou morale dont la compétence et l'expérience sont utiles à la réalisation des objectifs définis à l'article 2, qui adhèrera aux présents statuts, sera agréée par le Conseil d'Administration,
- Madame, Monsieur le Président de l'Ecole de la 2^{ème} Chance

Article 6 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission, laquelle doit être notifiée par le membre démissionnaire par lettre recommandée avec demande d' accusé réception au Président du Conseil d'administration,
- La perte de fonction de représentant d'une institution,
- Le décès,
- L'exclusion pour motifs graves, décidée par le Conseil d'Administration après que l'intéressé ait préalablement été entendu.

Article 7 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association. Elle se réunit soit en session ordinaire au moins une fois par an sur convocation écrite du Président ou de son représentant, dans un délai de 15 jours, soit en session extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se réunit tous les ans. Elle décide à la majorité simple des membres présents ou représentés. Toutefois, la dissolution de l'association ne pourra être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'association.

Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et notamment sur le rapport moral et financier. Elle valide les comptes arrêtés en Conseil d'Administration.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration. Cette élection s'effectue selon les modalités suivantes : les votes s'expriment par Collège. Chaque membre ne peut avoir plus de deux procurations.

Article 8 – Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de **32 membres** répartis en 4 collèges **élus**, par Collège, par les membres de l'Assemblée Générale.

Les membres sont élus pour la durée du mandat municipal. Cependant, afin d'assurer la continuité de l'association, leur mandat prendra fin 6 mois maximum après les prochaines élections municipales.

Pour les personnes morales, le mandat est nominatif. Il est cependant lié à l'exercice des fonctions assurées par le mandataire au sein de l'organisation qu'il représente.

Par conséquent, en cas de cessation du mandat au sein de la structure concernée, celui reçu auprès de l'association prendra fin en même temps.

L'organisation concernée reste détentrice du mandat. Elle désigne, dans ce cas un remplaçant.

Le Conseil d'Administration comprend :

Collège des Elus : 15 membres:

- 1 siège pour le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
- 1 siège pour le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- 5 sièges pour la Communauté d'Agglomération Grand Lac dont 1 siège pour le Président ou son représentant et 4 sièges pour des représentants désignés par la Communauté d'Agglomération
- 1 siège pour le Maire d'Aix-les-Bains ou son représentant
- et 7 membres élus par le Collège

Collège des Administrations de l'Etat (à titre consultatif sans voix délibérative) : 5 membres :

- 1 siège pour le Préfet de la Savoie ou son représentant,
- 1 siège pour le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE ou son représentant,
- 1 siège pour le Directeur du Pôle Emploi ou son représentant,
- 1 siège pour l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- 1 siège pour le Directeur de la DDCSPP service jeunesse ou son représentant.

- **Collège des Partenaires Economiques et Sociaux : 8 membres** élus par le Collège.

- **Collège des personnalités qualifiées (à titre consultatif sans voix délibérative): 4 membres** élus par le Collège.

Le Conseil d'Administration règle la marche générale de l'association.

Le Directeur de l'association assiste, à titre consultatif à toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf pour les questions concernant sa situation personnelle.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si 1/3 des membres ayant droit de vote est présent ou représenté ; chaque membre ne pouvant avoir que deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le Conseil d'Administration se réunit **au moins deux fois l'an**.

Article 9 - Bureau

Le Conseil d'Administration, lors de son renouvellement, élit parmi ses membres, à la majorité simple au scrutin secret selon les mêmes modalités et pour la même durée, un bureau qui comprend :

- 1 Président choisi dans le Collège des élus
- 2 Vice-Présidents
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier Adjoint
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire Adjoint
- des membres désignés par le Conseil d'Administration

Les fonctions de Président, Vice-présidents, Trésorier et Secrétaire sont exercées par des membres du Collège des élus, élu, ou ayant délégation, d'une collectivité territoriale participant au financement de la Mission Locale.

Chaque Collège devra avoir au moins un représentant au Bureau.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres, pour assurer la gestion courante de l'association et prendre les mesures de gestion ne pouvant attendre la tenue d'un conseil d'administration (gestion des questions Ressources humaines y compris recrutement du directeur, acquisitions ou locations de biens mobiliers...), préparer les travaux du Conseil d'Administration et veiller à l'exécution de ses décisions.

Le Directeur assiste de droit aux réunions du Bureau avec voix consultative sauf pour les questions concernant sa situation personnelle.

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Le règlement intérieur sera mis à disposition des membres au siège de la Mission Locale Jeunes.

Article 11 - Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les subventions et contributions qui pourront lui être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales ou toute autre personne morale.
- Les donations publiques et privées.

- Les recettes inhérentes à l'activité de l'Association, d'une façon générale, toutes les ressources que les dispositions législatives et réglementaires l'autorisent à recueillir.

Article 12 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'association ayant voix délibérative.

Article 13 – Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaires statuant à la majorité des 2/3 au moins des membres de l'Association, l'Assemblée Générale, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, nommera un liquidateur. L'actif éventuel sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Aix les Bains (Savoie)

Le 28/05/2019



Renaud BERTI
Président

Membre du Bureau



Nicolas Pondeur
Secrétaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Représentation de Grand Lac à l'association Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains - Lac du Bourget - Albanais - Chautagne (MLJ)

Date de transmission de l'acte : 30/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2020

Numéro de l'acte : d3342 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200728-d3342-DE

Date de décision : 28/07/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)